LA TESTE DE BUCH
BASSIN D'ARCACHON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

Département de la Gironde

Commune de La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

L'an deux mille vingt, le **VINGT NOVEMBRE** à 17 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 13 novembre 2020.

Nombre de Conseillers :

. en exercice :	35
. présents :	30
. votants :	32

Étaient présents :

M. DAVET, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme POULAIN, M. BOUDIGUE, Mme OTHABURU, M. BUSSE, Mme JECKEL, M. DUFAILLY, Mme TILLEUL, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, Mme DESMOLLES, M. SLACK, Mme SECQUES, Mme COUSIN, M. BOUYROUX, M. VOTION, Mme PLANTIER, M. BOUCHONNET, Mme PETAS, M. DUCASSE, M. MURET, Mme PHILIP, Mme DELMAS, M. MAISONNAVE, M. CHAUTEAU

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. SAGNES à Mme GRONDONA
Mme MONTEIL MACARD à Mme DELMAS

Absents :

Mme DELEPINE
M. DEISS
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme TILLEUL

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Rapporteur : M. PASTOUREAU **DEL2020-11- 427**

DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES MIQUELOTS – MISE A DISPOSITION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA COBAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L 5211-5, et L 1321-1 et suivants,

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune est propriétaire de l'emprise matérialisée en bleu sur le plan joint, cadastrée section GV n° 145-142p, d'une superficie approximative de 1ha07a85ca, sise 5 avenue du Pays de Buch, sur laquelle est édifié le Groupe Scolaire des Miquelots,

Considérant que cet établissement construit au début des années 1980 ne répond plus aux normes et exigences actuelles,

Considérant l'article 7-III-1 des statuts de la COBAS lui conférant la compétence facultative « Education » pour la construction et la réhabilitation lourde des écoles maternelles et primaires sur son périmètre d'action,

Considérant l'article 7-II- 5 des statuts de la COBAS relatif à sa compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Considérant la délibération n° 19-242 en date du 04 novembre 2019 du Conseil Communautaire de la COBAS approuvant le projet de reconstruction du Groupe Scolaire des Miquelots et la réalisation d'un équipement sportif attenant, en lieu et place de l'établissement existant,

Considérant que la Commune est propriétaire, à proximité immédiate, du terrain cadastré section GV n° 142p, matérialisé en rose sur le plan joint, d'une superficie de 4 800 m² environ, qui peut accueillir des bâtiments modulaires provisoires en vue du relogement des élèves durant les travaux,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie portant sur des voies communales (allée des Saules et une partie de l'avenue du Pays de Buch) seront réalisés par la COBAS, aux abords du futur Groupe Scolaire,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Considérant que ces travaux doivent débuter en décembre 2021, pour se terminer en juin 2024,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- ACCEPTER de mettre à disposition de la COBAS, à titre gratuit, le terrain cadastré section GV n° 142p, en vue d'y installer des bâtiments modulaires pour le relogement provisoire des élèves pendant les travaux de déconstruction et de reconstruction du Groupe Scolaire des Miquelots,

- ACCEPTER de mettre à la disposition de la COBAS, à titre gratuit, pendant toute la durée des travaux, l'emprise matérialisée en vert, en vue de la réalisation de travaux d'aménagement de voirie,

- APPROUVER la mise à disposition, au profit de la COBAS des parcelles GV n° 145 et 142p (en bleu sur le plan joint), sises 5 avenue du Pays de Buch, pour la mise en œuvre du projet de déconstruction/reconstruction du Groupe Scolaire des Miquelots et de réalisation d'un équipement sportif attenant,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout autre acte ou document à intervenir.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

MAIRIE DE LA TESTE-DE-BUCH (GIRONDE)

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Rapporteur : Mme DEVARIEUX **DEL2020-11-428**

PARCELLES GN 150, 171, 178 et 179 SISES LOTISSEMENT « LA LEDE DE LA SEUVE » - ACQUISITIONS DE BIENS SANS MAÎTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 ;
Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques et notamment les articles L1123-1 et suivants ;

Mes chers collègues,

Considérant que, par délibération en date du 31 mars 1993, le Conseil Municipal a accepté l'incorporation, dans le domaine Public Communal, des parcelles aujourd'hui cadastrées section GN n° 150, 171, 178 et 179 constituant l'emprise de trois passages cyclo-piétons engazonnés et d'un espace vert du lotissement la Lède de la Seuve, portées au Cadastre, au nom de la SARL La Lède de la Seuve.
Considérant que ce dossier n'a jamais été régularisé en raison de la radiation, au Registre du Commerce et des Sociétés, de la SARL La Lède de la Seuve à la date du 30 juin 1992,
Considérant qu'il ressort de l'état hypothécaire en date du 11 août 2020 transmis par le Service de la Publicité Foncière que les parcelles cadastrées section GN 171, 150, 178 et 179 appartiennent toujours à la Société dénommée LA LEDE DE LA SEUVE,
Considérant le courrier du 11 août 2020 du Centre des Finances Publiques d'Arcachon, duquel il ressort que « ces parcelles n'ont pas fait l'objet de taxation », car elles sont en nature de sol et ne génèrent donc aucun revenu cadastral,
Considérant que, dans ces conditions, la Commune envisage de mettre en œuvre la procédure d'acquisition des biens « présumés » sans maître définis à l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant que, préalablement, des recherches plus poussées concernant la propriété des biens doivent être effectuées,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et recherches nécessaires afin de déterminer si les parcelles cadastrées section GN n° 150, 171, 178 et 179 sont des biens sans maître au sens de l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- AUTORISER Monsieur le Maire, le cas échéant, à mettre en œuvre la procédure d'acquisition définie à l'article L 1123-3 du même Code.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET

MAIRIE DE LA TESTE-DE-BUCH (GIRONDE)

Maire de La Teste de Buch

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Rapporteur : M. DUFAILLY **DEL2020-11-429**

VOILE ET SURF SCOLAIRE 2020
SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,
Vu les délibérations n° 2019-12-578, 2019-12-582 et 2019-12-583 du conseil municipal du 17 décembre 2019 approuvant les conventions de partenariat avec le Cercle de Voile de Pyla sur Mer et le Cercle de Voile de Cazaux-Lac et l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon ;

Mes chers collègues,

Considérant que dans le cadre de son soutien aux pratiques sportives du plus grand nombre et notamment des scolaires, la municipalité, en collaboration avec le Cercle de Voile du Pyla sur Mer, le Cercle de Voile de Cazaux Lac et l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon et l'accord de l'Education Nationale ont décidé de reconduire l'opération Voile et Surf Scolaire en 2020.

Considérant que cette opération permet d'organiser, pour les élèves des classes de CM2 et mixte CM2/CM1 des écoles primaires de La Teste de Buch, une initiation à la voile ou au surf scolaire sur quatre jours, avec la participation active des enseignants ainsi que de l'encadrement qualifié des Clubs de Voile et de Surf de la Commune.

Considérant que par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a décidé d'allouer une subvention municipale de 12 000 € au cercle de voile de Pyla sur Mer, de 12 500 € au cercle de voile de Cazaux Lac et de 1 000 € à l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon.

Considérant qu'en application de l'article 3-2 des conventions de partenariat et au regard du projet développé sur l'année 2020 ayant impliqué 94 élèves soit 5 classes de CM2 et mixte CM2/CM1 de la commune, il convient de délibérer à nouveau pour attribuer le complément de subventions au titre de la voile et du Surf scolaire.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- ACCEPTER le principe du versement de compléments de subventions aux trois Clubs selon la répartition suivante :

  - Cercle de Voile de Pyla sur Mer : 2 322 € pour 32.25 élèves
  - Cercle de Voile de Cazaux Lac : 1 728 € pour 24.00 élèves
  - Union des Surfs Clubs B.A. : 2 700 € pour 37.50 élèves

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- MODIFIER le montant total des subventions versées aux trois Clubs pour l'exercice 2020 comme suit :

- Cercle de Voile de Pyla sur Mer :	12 000 € + 2 322 € = 14 322 €
- Cercle de Voile de Cazaux Lac :	12 500 € + 1 728 € = 14 228 €
- Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon :	1 000 € + 2 700 € = 3 700 €

- IMPUTER ces dépenses comme suit :

- à l'article 6574 – fonction 40 Cercle de Voile de Pyla sur Mer,
- à l'article 6574 – fonction 40 Cercle de Voile de Cazaux,
- à l'article 6574 – fonction 40 Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH (GIRONDE)

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :	35
. présents :	31
. votants :	33

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le **VINGT NOVEMBRE** à 17 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 13 novembre 2020.

Étaient présents :

M. DAVET, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme POULAIN, M. BOUDIGUE, Mme OTHABURU, M. BUSSE, Mme JECKEL, M. DUFAILLY, Mme TILLEUL, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, Mme DESMOLLES, M. SLACK, Mme SECQUES, Mme COUSIN, M. BOUYROUX, M. VOTION, Mme PLANTIER, M. BOUCHONNET, Mme PETAS, Mme DELEPINE, M. DUCASSE, M. MURET, Mme PHILIP, Mme DELMAS, M. MAISONNAVE, M. CHAUTEAU

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. SAGNES à Mme GRONDONA
Mme MONTEIL MACARD à Mme DELMAS

Absents :

M. DEISS
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme TILLEUL

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

DP

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Rapporteur : Mme POULAIN **DEL2020-11-430**

TARIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CHALETS DE NOËL

Mes chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2019 approuvant les tarifs publics pour l'année 2020,

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, et sous réserve de l'évolution de la pandémie de la Covid 19, la Ville de La Teste de Buch envisage un programme d'animations, du 19 décembre 2020 au 3 janvier 2021, qui s'articuleront autour de plusieurs évènements et notamment l'organisation d'un village de Noël.

Considérant que la Ville de La Teste de Buch souhaiterait, à cette occasion, louer des chalets à des commerçants pour la vente des produits de Noël.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de ces occupations du domaine public non prévues par la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2019 relatifs aux tarifs publics de l'année 2020.

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- FIXER le tarif de 225 € correspondant à l'occupation temporaire du domaine public communal d'un chalet par les commerçants pour la période du 19 décembre 2020 au 3 janvier 2021.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH (GIRONDE)

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Rapporteur : M. AMBROISE **DEL2020-11-431**

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE AVEC L'O.G.E.C. DU BASSIN D'ARCACHON POUR LES ECOLES SAINT VINCENT ET SAINT THOMAS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée et complétée, définissant les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés,
Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,
Vu l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 précisant les règles de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
Vu le contrat d'association conclu le 05 novembre 1981 entre l'État et l'école SAINT VINCENT, et ses avenants,
Vu le contrat d'association conclu le 29 février 1968 entre l'État et l'école SAINT THOMAS,
Vu le projet de convention de participation financière ci-annexé,

Mes chers collègues,

Considérant que dans le cadre de la règlementation de la prise en charge, par les communes, des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, la Ville a signé une convention avec le Président de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Bassin d'Arcachon le 05 juillet 2016.

Considérant que cette convention définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école SAINT VINCENT, sous contrat d'association, et fixaient les engagements de chaque partie.

Considérant que la convention arrivant à terme à la fin de l'année scolaire 2019-2020, il convient d'en établir une nouvelle avec une durée fixée à trois ans soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

Considérant que le projet de convention prévoit également de verser une participation financière pour les élèves inscrits à l'école SAINT THOMAS d'Arcachon et dont les fratries sont scolarisées au collège et lycée SAINT ELME d'Arcachon, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15.02.2012,

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention quadripartite ci annexée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention,

Oppositions : M. DUCASSE- Mme DELMAS – Mme MONTEIL MACARD par procuration – M. MAISONNAVE – M. MURET – Mme PHILIP

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à la majorité.

Patrick DAVET

MAIRIE DE LA TESTE-DE-BUCH (GIRONDE)

Maire de La Teste de Buch

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

DP

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Rapporteur : Mme COUSIN **DEL2020-11-432**

AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE POUR 2020/2021

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la délibération du 21 novembre 2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de partenariat avec la CAF Gironde pour le Contrat Local d'accompagnement à la Scolarité 2019/2020
Vu le projet d'avenant de prolongation de la convention ci-annexé,

Considérant la lettre circulaire CNAF n° 176-2011 du 2 novembre 2011, relative à la mise en œuvre de la Prestation de service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S), les actions financées par la CAF doivent répondre aux objectifs suivants :

- aider les enfants à acquérir des méthodes,
- faciliter leur accès au savoir et à la culture,
- promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté,
- valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie,
- soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants.

Considérant le projet d'Accompagnement à la Scolarité porté par le centre social depuis 2006, proposé dans les Maisons des Habitants de Cazaux et de la Règue Verte.

Considérant que depuis la mise en place du confinement sur le plan national, la CAF met en places des mesures exceptionnelles et dérogatoires pour faciliter le quotidien des activités qu'elle finance : ainsi cette année, la CAF n'a pas sollicité l'appel à projet C.L.A.S 2020/2021, elle souhaite prolonger la convention de 2019/2020 jusqu'au 30 juin 2021,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- ACCEPTER les termes de l'avenant ci-annexé,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET

MAIRIE DE LA TESTE-DE-BUCH (GIRONDE)

Maire de La Teste de Buch

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Rapporteur : Mme GRONDONA **DEL2020-11-433**

CONVENTION de PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LE CENTRE SOCIAL

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de développement social, le Département de la Gironde, via la Direction Insertion et inclusion (DII) soutient les centres sociaux de Gironde agréés par la CAF,

Considérant que le centre social de la Ville de La Teste de Buch bénéficie d'un agrément depuis le 1er janvier 2006 pour son projet d'Animation de la Vie sociale qui s'appuie sur l'accueil des habitants de tous âges au sein de structures de proximité implantées dans plusieurs quartiers de la commune,

Considérant que le Département a décidé d'octroyer une subvention de 10 000 € à la Commune pour contribuer à assurer le pilotage du centre social

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 12 novembre 2020, de bien vouloir :

- ACCEPTER les termes de la convention de partenariat ci-annexée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH (GIRONDE)

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Rapporteur : Mme JECKEL **DEL2020-11-434**

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021
FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2151-1 à R. 2151-4 ;

Mes chers collègues,

Les agents recenseurs peuvent être des agents stagiaires, titulaires ou contractuels de la commune mais il convient de prévoir le recrutement d'agents recenseurs afin de préparer (actions de formations, reconnaissance) et d'assurer les opérations du recensement.

Les agents recenseurs seront recrutés du 2 janvier 2021 au 5 mars 2021.

Ils seront payés à raison de 4 € net par logement recensé.

Les agents recenseurs recevront 25 € net pour chacune des deux séances de formation.

Enfin, la collectivité versera un forfait de :

- 50 € net pour une tournée de reconnaissance de moins de 100 adresses ;
- 100 € net pour 100 à 150 adresses ;
- 150 € net pour plus de 150 adresses.

Les agents stagiaires, titulaires ou contractuels de la collectivité seront rémunérés selon les mêmes montants par le versement indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets et services à la population du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter et à nommer des agents recenseurs afin d'effectuer le recensement de la population de la commune,

- FIXER les conditions de rémunération des agents recenseurs telles que précédemment définies

- INSCRIRE la dépense correspondante au budget de l'exercice 2021.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

MAIRIE DE LA TESTE-DE-BUCH (GIRONDE)

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Rapporteur : Mme DESMOLLES **DEL2020-11-435**

APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE RONCAROLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;
Vu la Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;
Vu le protocole transactionnel joint en annexe de la présente délibération ;

Mes chers collègues,

Considérant que la société RONCAROLO était titulaire du lot n°1 du marché public de travaux de rénovation du Théâtre Cravey dont les ouvrages ont été réceptionnés le 5 avril 2019 ;

Considérant que la société RONCAROLO a adressé à la commune de La Teste de Buch un mémoire en réclamation le 12 septembre 2019 pour un montant total de 29 702,18€ HT ;

Considérant que la commune de La Teste de Buch a décidé de ne pas accorder une suite favorable à l'ensemble de ces réclamations ;

Considérant que la commune de La Teste de Buch et la société RONCAROLO sont favorables à une issue amiable dans cette affaire ;

Considérant que les deux parties se sont rapprochées pour convenir d'un projet de protocole transactionnel portant sur le versement à la société RONCAROLO d'un montant de 27 281,25€ HT en contrepartie du renoncement à toute action contentieuse à l'encontre de la commune ;

Considérant que le différend concerne pour partie la réalisation de travaux supplémentaires qui ont été effectués, l'indemnité doit donc être assujettie à la TVA ;

Je vous propose, mes chers collègues après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2020, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la société RONCAROLO joint en annexe ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel.
- IMPUTER au compte 678 autres charges exceptionnelles la somme de 32 737,50 euros TTC

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Rapporteur : M. BOUYROUX **DEL2020-11-436**

APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE DL OCEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;
Vu la Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;
Vu le protocole transactionnel joint en annexe de la présente délibération ;

Mes chers collègues,

Considérant que la société DL OCEAN était titulaire du lot n°2 du marché public de travaux de rénovation du Théâtre Cravey dont les ouvrages ont été réceptionnés le 5 avril 2019 ;

Considérant que la société DL OCEAN a adressé le 15 juillet 2019 à la commune de La Teste de Buch un projet de décompte final assorti de réclamations le 15 juillet 2019 pour un montant d'au moins 44 992,45 € HT (l'ensemble des réclamations n'étant pas chiffré) ;

Considérant que la commune de La Teste de Buch a décidé de ne pas accorder une suite favorable à l'ensemble de ces réclamations ;

Considérant que la société DL OCEAN a saisi le Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux (CCIRA) par courrier en date du 10 janvier 2020, lequel s'est prononcé par avis rendu le 24 septembre 2020;

Considérant que la commune de La Teste de Buch et la société DL OCEAN sont favorables à une issue amiable dans cette affaire ;

Considérant que les deux parties se sont rapprochées pour convenir d'un projet de protocole transactionnel portant sur le versement à la société DL OCEAN d'un montant de 29 143,01€ HT en contrepartie du renoncement à toute action contentieuse à l'encontre de la commune ;

Considérant que le différend concerne pour partie la réalisation de travaux supplémentaires qui ont été effectués, l'indemnité doit donc être assujettie à la TVA ;

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la société DL OCEAN joint en annexe ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel.
- IMPUTER au compte 678 autres charges exceptionnelles la somme de 34 971,62 euros TTC

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET

MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH (GIRONDE)

Maire de La Teste de Buch

DP

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

63

Rapporteur : M. BUSSE **DEL2020-11-437**

ACCORD POUR UNE ANNULATION DES PENALITES APPLICABLES AUX TITULAIRES DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE RENOVATION DU THEATRE CRAVEY

Vu l'ordonnance n°2015-833 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le marché public de travaux de rénovation du théâtre Cravey, divisé en onze lots conclus le 27 décembre 2017 à l'exception de lot n°7, conclu le 26 mars 2018 ;
Vu le marché public de travaux d'aménagement du théâtre Cravey, divisé en 6 lots conclus le 27 décembre 2017 ;
Vu les ordres de service prolongeant pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n°2 du marché de travaux de rénovation, la durée des travaux jusqu'au 22/03/2019 ;

Mes chers collègues,

Considérant les marchés publics de travaux de rénovation et d'aménagement du théâtre Cravey, composé de onze et six lots, dont les titulaires sont désignés ci-après ;

Considérant que ces marchés prévoyaient une date contractuelle de fin de travaux au 22/02/2019, prolongée pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n°2 du marché de travaux de rénovation jusqu'au 22/03/2019 :

Considérant que la réception des ouvrages, pour l'ensemble des lots des deux marchés publics, s'est effectuée le 05/04/2019 ;

Considérant que l'ensemble des entreprises titulaires de ces marchés se retrouvent, conformément aux pièces contractuelles du marché public, redevables des pénalités suivantes :

RENOVATION

LOT	TITULAIRE	RETARD	MONTANT DES PENALITES
1	SAS RONCAROLO	14	1 400.00 € HT
2	SAS DL OCEAN	63	6 300.00 € HT
3	SAS SECB	14	1 400.00 € HT
4	SARL JUSTE PIERRE JEAN ET FILS	14	1 400.00 € HT
5	SAS MAINVIEILLE	14	1 400.00 € HT
6	SAS PLAMURSOL	14	1 400.00 € HT
7	SAS REBUS	14	1 400.00 € HT
8	SAS FUSION PEINTURE	14	1 400.00 € HT
9	SAS SMEF AZUR	14	1 400.00 € HT
10	EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE	14	1 400.00 € HT
11	CFA DIVISION DE LA NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEURS	14	1 400.00 € HT
TOTAL			20 300.00 € HT

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

AMENAGEMENT

LOT	TITULAIRE	RETARD	MONTANT DES PENALITES
1	SARL JUSTE PIERRE JEAN ET FILS	14	1 400.00 € HT
2	SAS MAINVIEILLE	14	1 400.00 € HT
3	SAS FUSION PEINTURE	14	1 400.00 € HT
4	EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE	14	1 400.00 € HT
5	CONCEPT GROUP	14	1 400.00 € HT
6	MASTER INDUSTRIE	14	1 400.00 € HT
TOTAL			8 400.00 € HT

Considérant que les retards constatés ne sauraient être directement imputables aux entreprises et résultent de raison de faits de chantiers et de difficultés de coordination pour lesquels les titulaires ne peuvent être tenus pour responsables.

Considérant que l'annulation des pénalités pour le lot n°2 du marché public de travaux de rénovation, conclu avec la société DL OCEAN, sera décidée par un protocole transactionnel au titre du règlement de différentes réclamations.

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- ACCEPTER l'annulation de l'ensemble des pénalités de retard susmentionnées, à l'exception de celles relatives au lot n°2 du marché public de travaux de rénovation ;

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les Décomptes Généraux pour l'ensemble des lots du marché public en ne faisant pas application des pénalités de retard.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Rapporteur : **Mme DELEPINE** **DEL2020-11-438**

TRAVAUX D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS
NETTOYAGE PARCELLE GL 242

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l' Environnement et notamment l'article L 54 l-3 ;
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 en vigueur ;
Vu l'arrêté n°2020-692 Exécution de travaux d'office : Nettoyage parcelle cadastrée GL 242 ;

Mes chers collègues,

Considérant que le Maire peut, pour des motifs d'environnement, contraindre par arrêté un propriétaire défaillant à entretenir son terrain
Considérant que conformément à l'arrêté n°2020-692 il a été procédé sur la parcelle cadastrée GL 242 sise rue Jean Larrieu aux travaux d'office d'enlèvement de tous les dépôts, déchets abandonnés portant un risque de pollution des sols
Considérant que la dépense née de l'exécution d'office des travaux prescrits comprend le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaire.

Considérant qu'il convient pour la commune d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette prise en charge des travaux par imputation sur un compte de tiers et leur remboursement selon le tableau ci-dessous.

Section d'investissement Dépenses			Section d'investissement Recettes		
Fonction/Nature	Libellé	Montant maxi TTC	Fonction/Nature	Libellé	Montant maxi TTC
8/454102	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Dépenses	9 600	8/454202	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Recettes	9 600
Total maximum Section d'investissement Dépenses		9 600	Total maximum Section d'investissement Recettes		9 600

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- CRÉER une opération pour compte de tiers en chapitre 454,
- INSCRIRE les crédits nécessaires à l'exécution de cette prise en charge,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Rapporteur : M. BERNARD **DEL2020-11-439**

VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE AUX AGENTS DE LA VILLE ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la délibération n°DEL2020-07-179 du 16 juillet 2020 portant sur le versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la ville dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et fixant des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Mes chers collègues,

Considérant que la somme allouée dans le cadre de la délibération n°DEL2020-07-179 n'a pas permis de couvrir l'ensemble des besoins ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité d'allouer une somme complémentaire pour verser une prime exceptionnelle aux agents remplissant les critères pour la percevoir et qui ne l'ont pas encore perçue ;

Considérant qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder le versement d'une prime de manière individuelle, aux agents identifiés comme remplissant les critères et n'ayant pu en bénéficier,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission Administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- APPROUVER le versement de cette prime exceptionnelle aux agents selon les critères définis par la délibération n°2020-07-179 et qui n'ont pas pu la percevoir,
- FIXER le montant nécessaire à ce complément à 13 700€,
- AUTORISER le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Rapporteur : Mme TILLEUL **DEL2020-11-440**

RECRUTEMENT D'UN ARCHITECTE CONSEIL

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le Code de déontologie des architectes,
Vu la délibération en date du 29 avril 2014 créant un emploi d'architecte conseil de la collectivité,

Mes chers collègues,

Considérant la particularité et la technicité de l'emploi, la nature très particulière des fonctions nécessitant des compétences spécialisées,

Considérant que l'architecte conseil recruté en qualité de vacataire participera avec les élus et les services de la collectivité à la recherche d'une meilleure qualité et cohérence architecturales des projets publics et privés faisant l'objet d'un permis de construire.

Considérant qu'il pourra être amené à participer à la réflexion relative à la réorganisation du centre-ville, à la mise en œuvre des outils réglementaires nécessaires à la préservation du patrimoine paysager et architectural de Pyla sur Mer, le tout dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un architecte conseil pour une période d'un an, renouvelable deux fois de manière expresse,

Considérant que les missions confiées se déclinent en deux missions principales à savoir :

- **le conseil en aménagement et opérations d'urbanisme de la collectivité** afin, d'une part, de modéliser le futur projet urbain et d'autre part, d'élaborer une nouvelle Charte architecturale pour la ville de La Teste de Buch,
  Le nombre de vacations est estimé à quarante-huit pour la période du contrat soit quatre par mois.

- **le conseil auprès des demandeurs des autorisations d'urbanisme** afin d'accompagner la commune dans l'analyse des projets publics et privés faisant l'objet d'un permis de construire, afin d'assurer une plus grande cohérence architecturale de ces derniers.
  Le nombre de vacations était estimé à douze pour la période du contrat, soit une par mois.

Ainsi l'agent assure ses fonctions au cours de vacations d'une durée de 8 heures de travail pour l'ensemble de la période du contrat.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Dans le cadre de ses missions et sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale, l'agent contractuel pourra néanmoins effectuer jusqu'à quatre vacations de plus par mission pour la période du contrat.

Considérant que la rémunération de l'agent est calculée sur la base de 745 euros brut par vacation. Elle est versée au prorata de la vacation ou des vacations réalisées le mois précédent.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population en date du 12 novembre 2020 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- RECRUTER un architecte pour, d'une part, le conseil en aménagement et opérations d'urbanisme de la collectivité et l'élaboration d'une nouvelle Charte architecturale ainsi que, d'autre part, pour le conseil auprès des demandeurs des autorisations d'urbanisme,

- INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget,

- SIGNER le contrat d'engagement dont le projet est joint à la présente délibération et tous actes à intervenir.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Rapporteur : Mme GRONDONA **DEL2020-11-441**

MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES ELUS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Vu le décret n°2019-1044 du 11 octobre 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements de personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le Code général des collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2123-18 et suivants,

Mes chers collègues,

Considérant que pour faciliter l'exercice de leur mandat, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de définir les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les élus dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Considérant que de façon ponctuelle, les élus peuvent être remboursés des frais de transport et de séjour (hébergement et restauration) si le conseil municipal leur a confié au préalable un mandat spécial, ce qui exclut les activités courantes de l'élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise.

Ils bénéficient également du remboursement des frais de transport et de séjour, appelés frais de mission, dépensés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la ville ès qualité à la condition que la réunion ait lieu hors du territoire de la commune, sur la base forfaitaire définies par l'article R2123-22-1 du CGCT. Les frais de

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

déplacement courants sur le territoire de la commune des élus sont couverts par leur indemnité de fonctions.

Considérant que lorsque l'élu est en situation de handicap, il peut bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique résultant de la participation à des réunions.

Les indemnisations de frais sont limitées par mois, au montant de la fraction représentative des frais d'emploi définie à l'article 81 1° du CGI, soit pour information en 2020, 661 € par mois en cas de mandat unique ou 991 euros mensuels en cas de cumul de mandats.

Considérant que les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction ont la possibilité d'être remboursés par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, lorsque ces dépenses ont été engagées en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 :

- séances plénières du conseil,
- commissions instituées par une délibération du conseil municipal et dont ils sont membres,
- assemblées délibérantes et bureaux des organismes dans lesquels ils représentent la collectivité.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Considérant enfin que la prise en charge d'ensemble de ces remboursements de frais est assurée sur présentation de pièces justificatives et qu'ils peuvent faire l'objet d'une avance dans la limite de 75% du montant estimatif

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population en date du 12 novembre 2020 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- ADOPTER les modalités d'indemnisation des frais des élus suivant les modalités et plafonds susvisés, générés dans le cadre de l'exercice de leur mandat municipal
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au sujet.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

MAIRIE DE LA TESTE-DE-BUCH (GIRONDE)

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Rapporteur : M. AMBROISE **DEL2020-11-442**

FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement,
Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 1er septembre 2015,
Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),
Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte,
Vu l'avis favorable des membres du comité technique en sa séance du 29 octobre 2020,

Mes chers collègues,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Considérant qu'il existe deux régimes juridiques permettant d'attribuer un logement de fonction : la nécessité absolue de service et la convention d'occupation précaire avec astreinte.

Considérant que l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ne peut être octroyée à titre gratuit que :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité ;
- à certains emplois fonctionnels ;
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession représente un avantage en nature.

Considérant que toutes les charges courantes liées au logement de fonction pour nécessité absolue de service (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'occupant.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- FIXER la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service comme suit :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
D.G.S. d'une commune de plus de 5 000 habitants	*Emploi fonctionnel*
le gardien Stade Jean de Grailly	*Pour des raisons de sécurité, assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins d'urgence*
le gardien de la salle de sports Etienne Turpin	*Pour des raisons de sécurité, assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins d'urgence*
Le gardien de la plaine Gilbert Moga	*Pour des raisons de sécurité, assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins d'urgence*

- AUTORISER le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH (GIRONDE)

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Rapporteur : Mme OTHABURU **DEL2020-11-443**

ATTRIBUTION VEHICULE DE FONCTION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
Vu la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-18-1-8,

Mes chers collègues,

Considérant qu'un véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction et que le véhicule est donc affecté pour les nécessités de service ainsi qu'à un usage privé.

Considérant qu'un véhicule dit « de fonction » peut être attribué à certains emplois fonctionnels pour nécessité de service absolue notamment à l'emploi de directeur général des services (DGS) d'une commune de plus de 5 000 habitants,

Considérant que la mise à disposition permanente d'un véhicule à titre privatif constitue un avantage en nature soumis à cotisations et déclaration,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur général des services,
- DECIDER de limiter l'aire de déplacement du véhicule de fonction au territoire national,
- INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget.
- AUTORISER le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET

MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH (GIRONDE)

Maire de La Teste de Buch

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

61

Rapporteur : M. VOTION **DEL2020-11-444**

COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER
REGLEMENT INTERIEUR

Mes chers collègues,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles* R 2222-1 à R 2222-6,

Considérant l'article R2222-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations.

Considérant l'article R 2222-3 du CGCT qui prévoit que dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement,

Vu *la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2020 approuvant la création de la commission de contrôle financier*

Considérant *qu'il convient de préciser les modalités relatives au fonctionnement de cette commission,*

Vu le projet de règlement intérieur ci-joint,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- APPROUVER le règlement intérieur de la commission de contrôle financier joint en annexe à la présente délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH (GIRONDE)

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

DP

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Rapporteur : M. SLACK **DEL2020-11-445**

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1413-1,

Vu la délibération n° 2020-07-166 du 16 juillet 2020 relative à la mise en place de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Considérant que la CCSPL examine chaque année les rapports annuels établis par les délégataires de services publics, les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères, ainsi que le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, ainsi que le rapportant mentionné à l'article L 2234-3 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat,

Considérant que la CCSPL est également consultée pour avis par le conseil municipal sur tout projet de délégation de service public et tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités relatives au fonctionnement de cette commission,

Vu le projet de règlement intérieur ci-joint,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- APPROUVER le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux joint en annexe à la présente délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Rapporteur : Mme OTHABURU **DEL2020-11-446**

BUDGET PRINCIPAL Exercice 2020 - LIQUIDATION DE LA SEMEXPO CLOTURE COMPTABLE DES PARTS DETENUES AU CAPITAL

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1541-3

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 en vigueur

Vu la délibération n°2004-03-17 du Conseil municipal du 17 mars 2004 portant acquisition de parts sociales auprès de la SEMEXPO,

Vu la délibération n°2019-09-404 du Conseil municipal du 26 septembre 2019 transférant la compétence en matière d'exploitation commerciale du Parc des Expositions de la Ville de La Teste de Buch vers l'Office de Tourisme,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de la SEMEXPO du 17 février 2020 constatant la clôture de liquidation, et notamment la répartition pour solde de tout compte auprès des actionnaires, et transférant la gestion du site et le personnel de la société à l'Office du Tourisme de La Teste de Buch,

Vu l'acte de radiation de la SEMEXPO publiée au registre national du commerce et des sociétés le 21 juillet 2020,

Considérant que la Ville a participé au capital social de la SEMEXPO en acquérant 7 800 actions d'une valeur unitaire de 10 euros ce qui représente 39 % des fonds propres.

Considérant qu'un liquidateur a été mandaté pour solder le passif en honorant les dettes dues et répartir le solde restant à l'actif auprès des actionnaires pour solde de tout compte.

Considérant que le quitus approuvé a permis in fine d'établir un règlement à hauteur de 5,044 euros par action.

Considérant qu'un virement a été effectué en ce sens par la SEMEXPO au bénéfice de la Ville à hauteur de 39 343,20 euros dont le montant a été effectivement perçu par la collectivité au cours du mois de juillet 2020.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Considérant que la Ville doit dès lors opérer une régularisation comptable par la procédure de cession de biens à titre onéreux afin que la Trésorerie d'Arcachon puisse effectuer les opérations patrimoniales nécessaires de mise à jour de notre actif.

Considérant que des produits de cessions prévisionnels ont été inscrits à cet effet au budget supplémentaire du budget principal 2020 et couvrent les écritures comptables d'ordre obligatoires à opérer.

Je vous demande, mes chers collègues, après avis favorable de la Commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la liquidation de la SEMEXPO et du montant de 39 343,20 euros reversé à la Ville,

- **IMPUTER** les écritures comptables d'ordre de cession d'actif au budget principal sur l'exercice 2020,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Mme DELMAS et Mme MONTEIL-MACARD par procuration, administratrices de la Semexpo, ne prennent pas part au vote.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH (GIRONDE)

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Rapporteur : Mme PETAS **DEL2020-11-447**

REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS ANTERIEURS : TRANSFERT DU CENTRE SOCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 notamment le tome 2 titre III chapitre 6 ;
Vu l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs ;

Mes chers collègues,

Considérant le transfert du Centre social du CCAS à la Ville acté par la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2019 dressant la liste des biens transférés dans le procès-verbal de mise à disposition,
Considérant que par délibération du 3 juin 2019 la Conseil d'Administration du CCAS a approuvé les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens et en a autorisé sa signature par son Président.
Considérant qu'aucun des deux organismes n'avait procédé aux mouvements comptables liés aux amortissements des immobilisations de ces biens sur l'exercice 2019,
Considérant que les collectivités locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 sont autorisées à corriger les anomalies liées au « sous-amortissement » en débitant le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire,
Considérant que cette requalification des amortissements antérieurs sur les comptes 28188, 28184 et 28183 est demandée par la Trésorerie et sera effectuée en :

- *Créditant le compte 28188 d'un montant de : 5 800,11 €*
- *Créditant le compte 28184 d'un montant de : 2 087,00 €*
- *Créditant le compte 28183 d'un montant de : 1 864,80 €*
- *Débitant le compte 1068 d'un montant de : 9 751,91 €*

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

– AUTORISER le Comptable public à effectuer cette rectification.

– CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Rapporteur : **M. BERILLON** **DEL2020-11-448**

RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE DEROGATOIRE RELATIF AU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRETS OU DES CONTRATS FINANCIERS STRUCTURES A RISQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2013-1278 de finance initiale pour 2014, notamment son article 92,
Vu le décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6,
Vu l'arrêté NOR-CPAZ-1714184A du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté NOR-FCPZ-1512448A du 22 juillet 2015,
Vu les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et du 26 avril 2017,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-06-289 du 22 juin 2016, relative à l'adoption de la convention du fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-12-465 du 12 décembre 2017, relative à reconduction du dispositif d'aide dérogatoire relatif au fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers à risque,

Mes chers collègues,

Considérant que la Ville de La Teste de Buch a déposé en date du 29 avril 2015 auprès du représentant de l'État une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque

Considérant que, en application de la délibération en date du 22 juin 2016, la Ville de La Teste de Buch avait décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier pour le prêt suivant : 213305295- D001-C001 MPH257895EUR / 0273468/001

Considérant que le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Considérant que la Ville doit faire une demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter du dépôt de la demande.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2020, de bien vouloir :

– DÉCIDER de la reconduction du dispositif dérogatoire jusqu'à l'extinction de ce prêt le 01 octobre 2021 pour le prêt : 213305295- D001-C001 MPH257895EUR / 0273468/001

– AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Rapporteur : Mme DELFAUD **DEL2020-11-449**

REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS ANTERIEURS SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS A LA COBAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 notamment le tome 2 titre III chapitre 6 ;
Vu l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs ;

Mes chers collègues,

Considérant le transfert de la compétence « Eaux pluviales urbaines » et « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à la COBAS acté par la délibération du 17 décembre 2019 du Conseil Municipal dressant la liste des biens transférés dans le procès-verbal de mise à disposition

Considérant que par délibération du 17 septembre 2020 la Conseil Communautaire de la COBAS a approuvé les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens et en a autorisé sa signature par Madame la Présidente de la COBAS

Considérant que le 14 mars 2019 la Ville de La Teste de Buch avait procédé aux mouvements comptables liés aux amortissements des immobilisations de ces biens figurant encore dans son patrimoine

Considérant que les collectivités locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 sont autorisées à corriger les anomalies liées au « sur-amortissement » en créditant le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire,

Considérant que cette requalification des amortissements antérieurs sur les comptes 281531, 281532 et 281538 est demandée par la Trésorerie et sera effectuée en :

- Débitant le compte 281531 d'un montant de : 636 870,65 €
- Débitant le compte 281532 d'un montant de : 76 116,00 €
- Débitant le compte 281538 d'un montant de : 48 741,00 €
- Créditant le compte 1068 d'un montant de : 761 727,65 €

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2020, de bien vouloir :

- AUTORISER le Comptable public à effectuer cette rectification.

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Rapporteur : **Mme SECQUES** **DEL2020-11-450**

CONSTITUTION DES PROVISIONS ET REPRISES SUR PROVISIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2321-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-07-176 du 16 juillet 2020 ;

Mes chers collègues,

Considérant que les provisions sont à constituer, d'une part, sur la base de la survenance de risques avérés et, d'autre part, dans les cas suivants :

1) En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de fonctionnement.

2) Dès l'ouverture d'une procédure collective, pour les garanties d'emprunts, les prêts et les créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune.

3) En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

Considérant que par délibération n°2020-07-176 du 16 juillet 2020, la Ville de La Teste de Buch a choisi le système de provisions budgétaires.

Considérant qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante, il est donc proposé de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2020, et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS

A4 - ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision		Montant de la provision de l'exercice 2020	Date de constitution de la provision	Montant des provisions au 31/12/2020	Montant des reprises	SOLDE AU 31/12/2020
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Prov. pour risques et charges (2)		**22 000,00**		**1 101 600,00**	**1 038 600,00**	**63 000,00**
Prov. pour litiges :		-				
PROVISION NON AFFECTEE						
URBANISME	affaire 2000012-2	3 000,00	2020	3 000,00		3 000,00
URBANISME	affaire 200041 1	3 000,00	2020	3 000,00		3 000,00
URBANISME	affaire 2001540-2	3 000,00	2020	3 000,00		3 000,00
URBANISME	affaire 2001545-2	1 500,00	2020	1 500,00		1 500,00
URBANISME	affaire 20BX02796	2 000,00	2020	2 000,00		2 000,00
URBANISME	affaire 20BX03067	2 500,00	2020	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 20BX03068	2 500,00	2020	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 2004257-2	2 500,00	2020	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 2004082-2	2 000,00	2020	2 000,00		2 000,00
URBANISME	affaire 1904660-2		2019	1 500,00		1 500,00
URBANISME	affaire 1905197-2		2019	3 000,00		3 000,00
URBANISME	affaire 19BX00309		2019	3 000,00		3 000,00
URBANISME	affaire 19BX00323		2019	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 19BX00311		2019	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 1902247		2019	1 000,00		1 000,00
URBANISME	affaire 19BX02647		2019	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 1804869-2		2019	3 000,00		3 000,00
URBANISME	affaire 1903611-2		2019	2 000,00		2 000,00
URBANISME	affaire CE425942		2019	4 000,00		4 000,00
URBANISME	affaire 1705464-2		2018	3 000,00		3 000,00
URBANISME	affaire 1803374-2		2018	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 1802877-2		2018	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 1802431-2		2018	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 1801770-2		2018	2 500,00		2 500,00
DRH	affaire 1702575-4		2017	3 000,00		3 000,00
RESPONSABILITE	affaire 15BX04252		2016	1 038 600,00	1 038 600,00	-
Prov. pour garanties d'emprunts						
Autre provisions pour risques		-		**19 100,00**	-	**19 100,00**
Recouvrement compromis des restes à recouvrer 2018			2018	15 600,00		15 600,00
Recouvrement compromis des restes à recouvrer 2017			2017	3 500,00		3 500,00
Prov. pour pertes de change						
Provision pour dépréciation de cpte		**78 000,00**		**16 500,00**		**16 500,00**
Provision pour dépréciation de cpte (4912)			2019	16 500,00		16 500,00
Provision pour risques recouvrements (4912)		78 000,00	2020	78 000,00		78 000,00
Provisions pour dépréciations (2)		**0,00**		**58 500,00**	**58 500,00**	**0,00**
Provision pour dépréciation titres SEMEXPO (29612)		-	2019	58 500,00	58 500,00	0,00

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provisions pour litiges et contentieux au titre du procès... ; provisions pour dépréciations des immobilisations de l'équipement...)

PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES					
Prov. pour risques et charges (2)					
Provisions pour dépréciations (2)	**NEANT**				
TOTAL PROV. SEMI-BUDGETAIRES					

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provisions pour litiges au titre de procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

A5 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées	Montant restant à provisionner
NEANT					

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent "Etat des provisions" qui font l'objet d'un étalement.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

DP

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2020, de bien vouloir :

- ADOPTER la constitution des provisions telles que prévues dans le tableau ci-dessus pour un montant cumulé de 22 000 €, au titre des provisions pour litiges, 78 000 € au titre des provisions pour recouvrement compromis des restes à recouvrer
- ADOPTER la reprise des provisions telles que prévues dans ce même tableau pour un montant cumulé de 1 038 600 €, au titre des provisions pour litige et 58 500 € au titre des provisions pour dépréciation d'actifs.
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

626

LA TESTE DE BUCH
BASSIN D'ARCACHON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

Département de la Gironde

Commune de La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

L'an deux mille vingt, le **VINGT NOVEMBRE** à 17 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 13 novembre 2020.

Nombre de Conseillers :

. en exercice :	35
. présents :	32
. votants :	33

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme POULAIN, M. BOUDIGUE, Mme OTHABURU, M. BUSSE, Mme JECKEL, M. DUFAILLY, Mme TILLEUL, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, Mme DESMOLLES, M. SLACK, Mme SECQUES, Mme COUSIN, M. BOUYROUX, M. VOTION, Mme PLANTIER, M. BOUCHONNET, Mme PETAS, Mme DELEPINE, M. DUCASSE, M. MURET, Mme PHILIP, Mme DELMAS, M. MAISONNAVE, M. CHAUTEAU

A donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme MONTEIL MACARD à Mme DELMAS

Absents :

M. DEISS
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme TILLEUL

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNIICPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Rapporteur : Mme PLANTIER **DEL2020-11-451**

RAPPORT 2019 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1-2 et D2311-16 ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment les articles 61 et 77 ;
Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Mes chers collègues,

Considérant qu'en application de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes sont tenues de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget,

Considérant qu'au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles »,

Considérant que, comme la délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire, la délibération relative à la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ne comporte aucun caractère décisoire et constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif. Il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance du présent rapport qui n'appelle pas de vote.

Considérant que le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission Administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 12 novembre 2020 de bien vouloir PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les élus prennent à l'unanimité de l'existence et de la présentation du rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Patrick DAVET

MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH (GIRONDE)

Maire de La Teste de Buch

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Rapporteur : M.BOUDIGUE **DEL2020-11-452**

DECISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2020
BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/01/2020 ;

Vu la délibération du 21 novembre 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le budget primitif pour l'exercice 2020 pour le budget principal et ses trois budgets annexes adoptés le 17 décembre 2019,

Vu la délibération du 29 juillet 2020 relative à l'affectation des résultats pour le budget principal et les 3 budgets annexes,

Vu le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 pour le budget principal et les 3 budgets annexes adoptés le 24 septembre 2020,

Mes chers collègues,

Considérant que ces budgets sont votés au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans chapitres "opérations d'équipement" et sans vote formel pour chacun des chapitres.

Considérant que la Décision Modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 022 Dépenses imprévues	0,00	Chapitre 013 Atténuation de charges	0,00
Chapitre 011 Ch.à caractère général	-9 910,00	Chapitre 70 Produits des services	0,00
Chapitre 012 Charges de personnel	0,00	Chapitre 73 Impôts et taxes	0,00
Chapitre 014 Atténuation de charges	0,00	Chapitre 74 Dotations et participations	0,00
Chapitre 65 Charges de transferts	0,00	Chapitre 75 Autres recettes de gestion	0,00
Chapitre 66 Charges financières	0,00	Chapitre 76 Recettes financières	0,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	77 620,00	Chapitre 77 Recettes exceptionnelles	67 710,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	67 710,00	**Total des recettes réelles de fonctionnement**	67 710,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	0,00		
Chapitre 042 Opérations de transfert entre sections	0,00	Chapitre 042 Opérations de transfert entre sections	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00	**Total des recettes d'ordre de fonctionnement**	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	67 710,00	**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	67 710,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 10 Dotations	0,00	Chapitre 10 Dotations (hors 1068)	0,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes	0,00	Chapitre 16 Emprunts et autres dettes	0,00
Chapitre 20 Immobilisation incorporelles	0,00	Chapitre 024 Produits de cessions	3 405,00
Chapitre 204 Subvention d'équipement	0,00	Chapitre 13 Subventions	0,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	3 405,00		
Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00
Chapitre 27 Autres immobilisations financ	0,00	Chapitre 27 Autres immobilisations financ	0,00
Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement	3 405,00	**Total recettes réelles d'investissement**	3 405,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Chap. 041 Opérations patrimoniales	0,00	Chap. 041 Opérations patrimoniales	0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
		Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	0,00
Chapitre 040 Opérations de transfert entre sections	0,00	Chapitre 040 Opérations de transfert entre sections	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	**Total des recettes d'ordre d'investissement**	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	3 405,00	**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**	3 405,00

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- EXAMINER les différents chapitres qui constituent le budget principal,
- ADOPTER la décision modificative n°2 du budget principal dans son ensemble, conformément à la répartition décrite ci-dessus,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération

Abstentions : M. DUCASSE – Mme DELMAS – Mme MONTEIL MACARD par procuration – M. MAISONNAVE – M. MURET – Mme PHILIP

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

63

Rapporteur : M. BOUDIGUE **DEL2020-11-453**

DÉBAT d'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Exercice 2021

Mes chers collègues,

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus, que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le contenu de ce rapport, ainsi que les modalités de sa transmission et sa publication ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, publié au Journal Officiel en date du 26 juin 2016.

Ce rapport, donne lieu à un débat au Conseil dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-12,
Vu l'article 107 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,
Vu le projet de loi de finances 2021 présenté en Conseil des Ministres le 28 septembre 2020,

Je vous invite donc mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2020 à :

- ENGAGER le débat sur le rapport qui vous a été adressé avec la convocation au présent Conseil,

- PRENDRE ACTE de ce débat dans la présente délibération,

- HABILITER Monsieur le Maire, à procéder à la transmission et à la publication du rapport sur les orientations budgétaires selon les modalités définies par décret.

L'ensemble des élus prennent acte, à l'unanimité, de l'existence du rapport d'orientations budgétaires 2021 et de la tenue du débat.

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)